

Délibération n°2025-03-023

Date de convocation : 12 mars 2025

Conseillers en exercice : 45	Présents : 40	Votants : 44
------------------------------	---------------	--------------

Pacte Territorial France Rénov'

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 du mois de mars à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Plouvorn, espace culturel du Plan d'eau, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Présents

M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, M. MORRY Yvan, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie, Mme QUILLEVERE Gwénaëlle

Ont donné procuration

Mme QUERE Patricia à M. GUEGUEN Philippe
M. RAMONET Thierry à M. ABGRALL Dominique
Mme ABAZIOU Nadine à Mme CLAISSE Laurence
Mme KERVELLA Julie à M. JEZEQUEL Sébastien

Absent(s)

M. RIOU André

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme PICHON Marie-Christine

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Contexte national

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, a fait évoluer le Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) vers le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH).

Dans le cadre de la mise en place du SPRH, l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) a validé, lors du conseil d'administration du 13 mars 2024, un nouveau dispositif de contractualisation entre l'Etat et les collectivités locales, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Celui-ci se décline à 2 niveaux:

- au niveau régional par une convention de coopération et de coordination régionale signée entre l'Anah, le Préfet de région et la Région,
- au niveau territorial par une convention de Programme d'Intérêt Général « Pacte Territorial France Rénov' (PIG-PTFR) » qui remplace les « Programmes d'Intérêt Général (PIG) », les « Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de droit commun » et le programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) ».

Sous la marque « France Rénov' », le PIG « Pacte Territorial France Rénov' (PIG-PTFR) » sera le point d'entrée unique de tous les parcours de travaux, pour la rénovation énergétique comme pour l'amélioration de l'habitat (rénovation énergétique, résorption de l'habitat indigne et adaptation du logement à la perte d'autonomie).

Le Pacte territorial France Rénov' (PIG-PTFR) se décline autour de trois volets d'interventions :

- « Dynamique territoriale » (volet obligatoire) : mobiliser les ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires (publics en précarité énergétique, perte d'autonomie, habitat indigne, parc privé locatif et copropriétés) ;
- « Information, conseil et orientation » (volet obligatoire) : à destination des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat (rénovation énergétique, adaptation des logements au vieillissement ou au handicap, lutte contre l'habitat indigne ou dégradé, rénovation des copropriétés) et quels que soient les revenus;
- Accompagnement (volet facultatif) : la collectivité a la possibilité de contractualiser avec un ou plusieurs opérateurs pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur les sujets de rénovation énergétique, d'adaptation des logements ou de travaux de résorption de l'habitat indigne.

La convention de programme d'intérêt général « pacte territorial France Rénov' (PIG-PTFR) » est signée entre la délégation locale de l'Anah, l'Etat et la collectivité maître d'ouvrage du pacte territorial, pour une durée de 3 ans renouvelable.

Elle fixe le cadre organisationnel du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) et précise les engagements financiers prévisionnels de l'Anah et de la collectivité maître d'ouvrage du pacte territorial France Rénov' (PIG-PTFR).

Elle peut être modifiée par avenant pour intégrer de nouvelles prestations ou faire évoluer les objectifs fixés initialement.

Contexte CCPL

La Communauté de communes du Pays de Landivisiau est engagée financièrement, depuis 2021, dans le déploiement du « service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) » sur son territoire (convention entre la Région Bretagne et les 3 EPCI du Pays de Morlaix).

Les actions du programme SARE étaient, jusqu'au 31 décembre 2024, mises en œuvre par « Heol », Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Morlaix (ALEC). L'ALEC « Heol » est référencée « Espace Conseil France Rénov' (ECFR) » sur le périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau.

La Communauté de communes adhère également à l'Association d'Information pour le logement du Finistère (Adil29) permettant ainsi à la population d'obtenir une information et un conseil neutres, gratuits, sur tous les thèmes du logement et de l'habitat.

Aussi, afin de répondre aux enjeux de rénovation des logements privés mis en lumière lors de l'élaboration du PADD du PLUI-H et d'assurer le maintien de l'Espace Conseil France Rénov' et la continuité de ces missions sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2025, la Communauté de communes du Pays de Landivisiau a été invitée à conclure avec l'Anah, au plus tard le 31 mars 2025, une convention « Pacte territorial France Rénov' (PIG-PTFR) » pour 3 ans renouvelables, et à la signer avant le 1er juillet 2025.

Contenu du Pacte Territorial France Rénov'

Concernant l'organisation du SPRH sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, il est proposé de conserver la base de l'organisation déployée sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau depuis 2021, en l'adaptant au cadre réglementaire du programme d'intérêt général « Pacte territorial France Rénov' (PIG-PTFR) :

Concernant les volets 1 et 2 (obligatoires) :

- La Communauté de communes du Pays de Landivisiau assure le rôle de maître d'ouvrage du Pacte territorial France Rénov' (PIG-PTFR).
- L'ALEC du Pays de Morlaix « Heol » reste référencée « Espace Conseil France Rénov' » et porte d'entrée du SPRH.
- La mise en œuvre des volets obligatoires du Pacte territorial France Rénov' (PIG-PTFR) est répartie comme suit entre les acteurs :
 - ALEC Heol : thématique énergie (tous publics)
 - Adil 29 : habitat indigne, bailleurs, copropriété (tous publics)
 - Communauté de communes du Pays de Landivisiau (service Habitat) : autonomie et habitat indigne (tous publics)

L'Espace France Services est le guichet physique du Service Public de la Rénovation de l'Habitat où se tiennent les permanences des structures en charge de la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov' (PIG-PTFR).

Concernant le volet 3 (facultatif)

Il est proposé de ne pas inscrire de volet 3 dans le présent Pacte. Une étude pré-opérationnelle à la mise en place d'un volet accompagnement pourra être réalisée ultérieurement afin de définir les objectifs et les dispositifs d'amélioration de l'habitat à mettre en place. Il sera possible d'intégrer le volet 3 par avenant au Pacte territorial France Rénov' (PIG-PTFR) en cours de convention.

Concernant les objectifs et les financements prévisionnels de l'Anah :

Indicateurs	Typologie des ménages rencontrés et thématiques	Objectifs			
		2025	2026	2027	Total
Nombre de contacts relatifs à une demande d'information (CCPL, Alec HEOL, Adil29)	Propriétaires occupants & Propriétaires bailleurs	510	510	510	1.530
Dont nombre de rendez-vous de conseil personnalisé (CCPL, Alec HEOL, Adil29)	Toutes catégories de revenus	255	255	255	765
Dont nombre de conseils renforcés (par l'Alec HEOL)	Energie / Autonomie / Habitat indigne / Bailleurs / Copropriété	15	15	15	45
Délai moyen entre la première prise de contact et le rendez-vous de conseil personnalisé		inférieur à 15 jours			

L'Anah finance le suivi-animation du PIG Pacte Territorial France Rénov' (PIG-PTFR) selon les modalités suivantes :

- Volet 1 / Mission obligatoire / Dynamique territoriale : subvention de l'Anah à hauteur de 50% des dépenses éligibles plafonnée à 75 000 €
- Volet 2 / Mission obligatoire / Information – Conseil - Orientation : subvention de l'Anah à hauteur de 50% des dépenses éligibles plafonnée à 50 000 €

Le détail des dépenses prévisionnelles		2025	2026	2027	Total
Missions de dynamique territoriale (obligatoire)	Anah	10 262 €	10 262 €	10 262 €	30 786 €
	Maitre d'ouvrage	10 261 €	10 261 €	10 261 €	30 783 €
	Total	20 523 €	20 523 €	20 523 €	61 569 €
Missions d'informations, conseils et orientation (obligatoire)	Anah	24 642 €	24 642 €	24 642 €	73 926 €
	Maitre d'ouvrage	24 642 €	24 642 €	24 642 €	73 926 €
	Total	49 284 €	49 284 €	49 284 €	147 852 €
Total	Anah	34 904 €	34 904 €	34 904 €	104 712 €
	Maitre d'ouvrage	34 903 €	34 903 €	34 903 €	104 709 €
	Total	69 807 €	69 807 €	69 807 €	209 421 €

Conformément aux dispositions de la délibération 2024-34 du conseil d'administration de l'Anah, les dépenses relatives à l'exécution du pacte, engagées à compter du 1er janvier 2025, pourront être prises en compte dès lors que le maître d'ouvrage aura délibéré au plus tard le 31 décembre 2024 sur l'engagement à conclure un pacte territorial France Rénov'.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la délibération 2024-06 du conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024, relatif à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Anah du 12 juin 2024 modifiant la délibération 2024-06 relative à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov' ;
Vu la délibération n°2024-34 du conseil d'administration de l'Anah du 9 octobre 2024, adaptant les modalités de mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' ;
Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), pour la période 2024-2029, adopté par le Président du Conseil Départemental du Finistère le 25/03/2024 ;
Vu le Programme Départemental de l'Habitat (PDH), adopté par l'État et le Conseil Départemental du Finistère les 30 et 31 janvier 2014 ;
Vu la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) pour les communes de Landivisiau, Plouvorn et Sizun signée le 05/10/2022 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-12-149 du 17 décembre 2024 relative à l'engagement à délibérer sur une convention de Pacte territorial France Rénov' avant le 31 mars 2025 ;
Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du Finistère, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 04/02/2025 ;
Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 13/03/2025 ;
Vu la convention de PIG Pacte Territorial France Rénov' (PIG-PTFR) annexée à la présente délibération
Vu la commission aménagement en date du 4 mars 2025 ;
Vu la conférence des maires en date du 11 mars 2025 ;
Ayant entendu la rapporteure, Mme Marie-Claire Hénaff, vice-présidente ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve la convention de partenariat pour la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov' portant sur les volets 1 et 2 sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau, pour la période allant du 01/01/2025 au 31/12/2027.**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention annexée à la présente délibération.**
- **Autorise le Président ou son représentant à solliciter les subventions auprès de l'Anah.**
- **Autorise le Président ou son représentant à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 20 mars 2025.

La Secrétaire de séance,
Marie-Christine PICHON.



Le Président,
Henri BILLON.





Convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG)

du Pays de Landivisiau

Période 2025-2027
Démarrage le 1^{er} janvier 2025

La présente convention est établie :

Entre la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, maître d'ouvrage de l'opération, dont le siège est situé rue Robert Schuman 29400 LANDIVISIAU, représenté par son Président Monsieur Henri BILLON,

l'État, représenté par M. le préfet du département du Finistère, Monsieur Alain ESPINASSE,

et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Monsieur Alain ESPINASSE, préfet du Finistère, délégué local de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »

ci-après définies collectivement, les « Parties initiales ».

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), pour la période 2024-2029, adopté par le Président du Conseil Départemental du Finistère le 25/03/2024,

Vu le Programme Départemental de l'Habitat (PDH), adopté par l'État et le Conseil Départemental du Finistère les 30 et 31 janvier 2014,

Vu la convention ORT pour les communes de Landivisiau, Plouvorn et Sizun, Petites Villes de Demain, signée le 05/10/2022,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du **XX/XX/2025**, autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du Finistère, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 04/02/2025,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du **XX/XX/2025**

Il a été exposé ce qui suit :

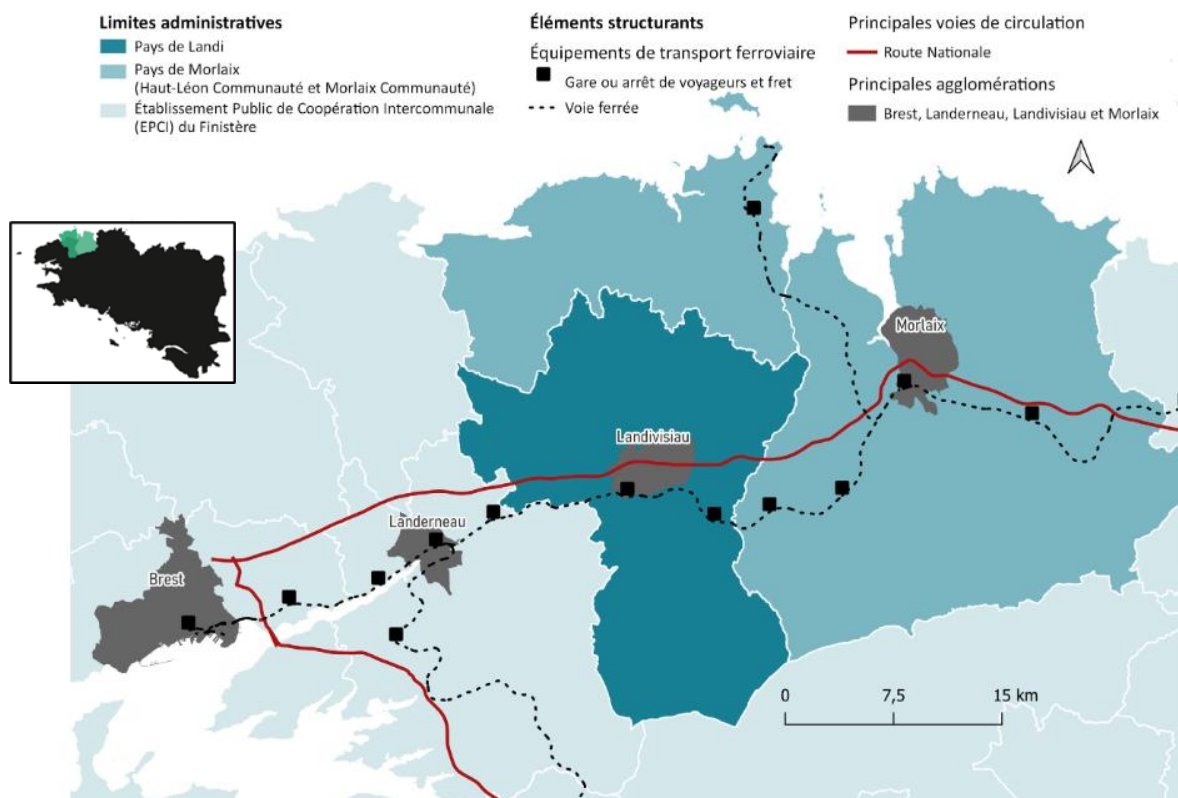
Table des matières

Préambule.....	4
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.....	8
<u>Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux</u>	8
1.1. Dénomination de l'opération.....	8
1.2. Périmètre et champs d'intervention.....	8
Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'.....	9
<u>Article 2 – Enjeux du territoire</u>	9
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'.....	10
<u>Article 3 – Volets d'action</u>	10
3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels.....	10
3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR').....	12
3.3. Volet relatif à l'accompagnement des ménages.....	16
<u>Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention</u>	16
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.....	19
<u>Article 5 – Financements des partenaires de l'opération</u>	19
5.1. Règles d'application.....	19
5.2. Montants prévisionnels.....	20
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.....	23
<u>Article 6 – Conduite de l'opération</u>	23
6.1. Pilotage de l'opération.....	23
6.2. Mise en œuvre opérationnelle.....	24
6.3. Évaluation et suivi des actions engagées.....	24
Chapitre VI – Communication.....	26
<u>Article 7 - Communication</u>	26
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.....	27
<u>Article 8 - Durée de la convention</u>	27
<u>Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention</u>	27
<u>Article 10 Modalités de mise en œuvre du volet 3.3. « accompagnement » pendant la durée de la convention de PIG PT-FR' initiale</u>	27
10.1. Principes de mise en œuvre.....	27
10.2. Engagement des parties.....	28
10.2.1. Engagement du maître d'ouvrage de la Convention « volet accompagnement ».....	28
10.2.2. Engagement des autres parties.....	28
<u>Article 11 – Transmission de la convention</u>	28

Préambule

Présentation du territoire et de ses dispositifs

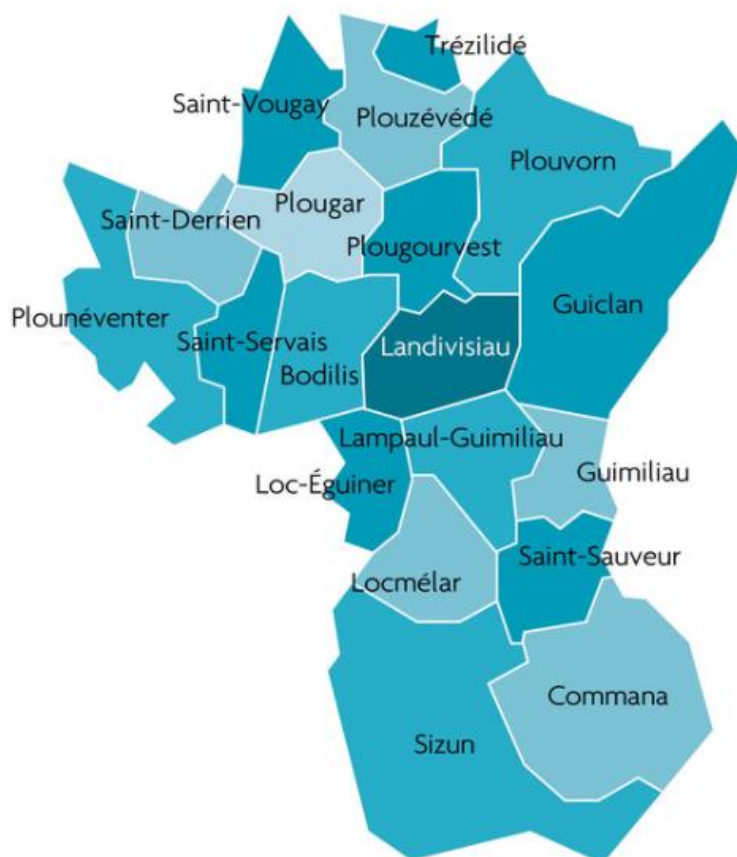
Située entre Brest et Morlaix, au carrefour du Léon, la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau regroupe dix-neuf communes (404 km²), compte 33 471 habitants et 14 808 résidences principales du parc privé en incluant les logements vacants.



La Communauté de Communes du Pays de Landivisiau compose le **Pays de Morlaix** avec Morlaix Communauté (26 communes - 64 893 habitants) et Haut-Léon Communauté (14 communes - 31 574 habitants).

Les communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau sont :

Bodilis	Plouneventer
Commana	Plouvorn
Guiclan	Plouzévéde
Guimiliau	Saint-Derrien
Lampaul-Guimiliau	Saint-Sauveur
Landivisiau	Saint-Servais
Loc-Eguiner	Saint-Vougay
Locmélar	Sizun
Plougar	Trézilidé.
Plougourvest	



La Communauté de Communes du Pays de Landivisiau est compétente depuis 2018 en matière de « Politique de l'habitat et programme local de l'habitat **(PLH)** ».

Le territoire n'est plus couvert par une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) depuis fin 2013. Le suivi-animation de cette OPAH et des précédentes s'effectuait en régie par le Syndicat Mixte du Léon à l'échelle du périmètre du SCOT du Léon. De 2014 à 2018, le Syndicat Mixte a bénéficié d'une habilitation d'assistance à maîtrise d'ouvrage **(AMO)** pour poursuivre ces missions d'accompagnement en secteur diffus. Elle a été renouvelée en 2018 puis en 2023 au profit de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau pour 5 ans. La collectivité n'est pas agréée « Mon Accompagnateur Renov' ».

La Communauté de Communes s'est dotée en 2020 d'une Maison des Services au Public (MSAP) basée à Landivisiau. Cet outil a depuis été labellisé « Espace France Services » **(EFS)** et abrite notamment le service Habitat communautaire.

Depuis 2021, la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau est partenaire financeur de la Région Bretagne dans la mise en œuvre du Programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » **(SARE)**. La convention financière est commune aux 3 EPCI constituant le Pays de Morlaix (Haut-Léon Communauté, Morlaix Communauté et la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau). Une convention de partenariat est conclue annuellement avec l'agence locale de l'énergie du Pays de Morlaix « HEOL » pour la mise en œuvre des actions de ce programme. A noter que l'Alec HEOL est également référencée « Espace Conseil France Renov' » **(ECFR)** sur le périmètre du Pays de Morlaix. Des permanences mensuelles sont tenues par HEOL à l'Espace France Services de Landivisiau.

Par délibération en date du 18 janvier 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau a décidé de prescrire l'établissement d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (**PLUI-H**). Cette élaboration se fait en parallèle de l'élaboration du SCOT à l'échelle du Pays de Morlaix.

La Communauté de Communes du Pays de Landivisiau compte également 3 communes lauréates du Programme « Petites Villes de Demain » (**PVD**) : Landivisiau (ville-centre), Plouvorn et Sizun. La convention cadre « PVD » publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture le 30 décembre 2022, vaut convention d'Opération de revitalisation de territoire (ORT). Elle comporte une orientation stratégique intitulée « Repenser le parc immobilier, offres et rénovations ».

A noter que la Commune de Commana est membre du label « Communes du **Patrimoine Rural de Bretagne** ».

Les enjeux et objectifs

Le diagnostic établi dans le cadre de l'élaboration du PLUI-H souligne :

Concernant la démographie du territoire :

- une croissance démographique encore relativement soutenue (+0,23%/an entre 2015 et 2021) et un indice de jeunesse plus élevé que celui des deux autres EPCI du Pays de Morlaix ;
- un vieillissement de la population qui se poursuit et va se renforcer dans les prochaines années (les 60 ans et + représentent 24,1% de la population en 2021 contre 20,8% en 2010) ;
- une diminution progressive de la taille moyenne des ménages ;
- un des revenus médians disponibles le plus faible du département.

Concernant le parc de logements (données 2021) :

- une large prédominance de résidences principales (86%)
 - o composées majoritairement de grands logements individuels de 5 pièces et plus (2/3)
 - o occupées aux ¾ par des propriétaires-occupants (77%)
 - o construites pour plus d'1/3 avant 1970 (36%) ;
- un parc locatif privé limité qui ne progresse plus depuis 2013 (18%) et un parc locatif social insuffisant pour répondre à la demande (6,2%) ;
- un taux important de logements vacants qui progresse régulièrement depuis les années 2000 (9,4%) et qui concerne à 73% des logements construits avant 1946.

L'axe 2 du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUI-H dans sa version débattu en conseil communautaire le 17 décembre 2024 prend en compte ces évolutions démographiques et les besoins associés en logements de manière à placer le territoire en capacité de faire face aux transitions démographiques à l'œuvre et de disposer d'une offre en logements renouvelée et diversifiée.

Une partie des besoins en logements pourrait notamment être satisfaite en mobilisant le parc de logements existant.

La stratégie d'intervention retenue

La Communauté de Communes du Pays de Landivisiau souhaite s'orienter vers une convention de PIG « pacte territorial France Renov »' **sans missions d'accompagnement.**

La CCPL souhaite poursuivre l'exercice de son habilitation d'assistant à maîtrise d'ouvrage en secteur « diffus » et ainsi continuer à accompagner les ménages dans la constitution des dossiers MaPrimeAdapt' et Ma Prime Logement Décent.

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

La Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, l'État et l'Anah décident de réaliser le programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov' du Pays de Landivisiau.

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention se définit comme suit : territoire communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau.

Communes membres : Bodilis, Commana, Guiclan, Guimiliau, Lampaul-Guimiliau, Landivisiau, Loc-Eguiner, Locmélar, Plougar, Plougourvest, Plounéventer, Plouvorn, Plouzévédé, Saint-Derrien, Saint-Sauveur, Saint-Servais, Saint-Vougay, Sizun, Trézilidé.

Les champs d'intervention sont les suivants :

Le présent Pacte couvre les **deux volets d'action obligatoires** prévus par la délibération n°2024-06 du 13 mars 2024 adopté par le Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' (PIG), à savoir :

- le volet dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels ;
- le volet d'information, de conseil et d'orientation des ménages.

Les missions prévues au présent Pacte territorial France Rénov' (PIG) sont réalisées par **la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, en partenariat avec l'Agence locale de l'énergie du pays de Morlaix « HEOL » et l'Agence Départementale d'information pour le logement du Finistère « ADIL29 »** (voir annexe 2).

L'ALEC HEOL, ECFR sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, sera la porte d'entrée du guichet unique de l'habitat.

Les actions concernent tous les publics privés, sans conditions de revenu et toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat, c'est-à-dire :

- la rénovation énergétique ;
- la lutte contre l'habitat indigne ou dégradé ;
- l'adaptation du logement à la perte d'autonomie ou au handicap.

Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'

Article 2 – Enjeux du territoire

Comme indiqué dans le projet d'aménagement et de développement durables du PLUI-H, l'un des enjeux du territoire est de disposer d'une offre de logements suffisante pour répondre à l'ensemble des besoins des ménages et satisfaire la grande diversité des parcours résidentiels.

Une partie des besoins en logements pourrait être satisfaite en mobilisant le parc de logements existant :

- par la reconquête des logements vacants notamment dans les centres-bourgs
- par l'amélioration du parc ancien
 - o lutte contre l'habitat dégradé/indigne
 - o adaptation du parc à la perte d'autonomie d'une partie de nos ménages (âge, handicap)
 - o réhabilitation du parc de manière à rehausser ses performances énergétiques et environnementales
- par le développement d'une offre de logements locatifs à loyer maîtrisé.

Pour ce faire, la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau entend **poursuivre l'information, l'orientation et le conseil** en matière d'amélioration de l'habitat pour l'ensemble de ses habitants (rénovation énergétique, prévention de la perte d'autonomie et lutte contre l'habitat indigne).

Il est précisé qu'une réflexion pourra être menée pour **connaître l'activité des opérateurs agréés « Mon Accompagnateur Renov' » et de ceux agréés ou habilités à délivrer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en autonomie et LHI** sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau. Si des freins devaient être observés, des leviers pourraient être mis en œuvre par la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau concernant les ménages modestes et très modestes (par exemple réflexion à mener sur l'avance des frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage sous conditions,...).

Une réflexion est actuellement en cours pour mesurer l'intérêt à engager une **étude pré-opérationnelle** à la mise en place d'un volet accompagnement, en vue d'établir une stratégie de reconquête du parc de logements anciens. Si une telle étude devait être engagée, elle aurait pour but de définir avec précision les thématiques à traiter (lutte contre la vacance, l'habitat dégradé et énergivore...), les périmètres d'action à privilégier, le choix du cadre opérationnel le plus pertinent ainsi que le suivi-animation de l'opération.

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'

Les **volets d'action** sont les suivants :

- Dynamique territoriale (mobilisation des ménages et des professionnels, mobilisation de publics spécifiques : précarité énergétique, LHI, autonomie, copropriétés non-dégradées...)
- Information, conseil et orientation des ménages quels que soient leurs revenus

Comme indiqué à l'article 1, participent à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Renov' pour ses volets 1 et 2 :

- La Communauté de Communes du Pays de Landivisiau
 - o Service Habitat (Pôle Aménagement)
 - o Espace France Services (conseillers et conseiller numérique)
- L'Agence Locale de l'Energie du Pays de Morlaix HEOL, référencée Espace Conseil France Renov' sur le territoire du Pays de Morlaix.
- L'Agence Départementale d'Information pour le Logement du Finistère (Adil 29).

Article 3 – Volets d'action

3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

3.1.1 Descriptif du dispositif

L'animation du dispositif a pour enjeu de faire connaître aux ménages la marque « France Renov' » en amont de leurs projets de travaux.

Les actions relatives à ce volet de mission recouvrent la mobilisation :

- des ménages
- des publics prioritaires (en situation de précarité énergétique et/ou de logement dégradé, de handicap ou en perte d'autonomie, propriétaires Bailleurs, copropriétés)
- des professionnels (du bâtiment, de l'immobilier, du secteur bancaire et notarial, les élus)

Les actions déployées pourront prendre la forme de celles déjà menées sur le territoire (liste non exhaustive dans le tableau ci-après). Ces actions seront poursuivies pendant la durée de la convention.

Organismes partenaires du Service Public de la Rénovation de l'Habitat et thématiques principales	Mobilisation tous publics <i>(tous publics confondus, quels que soient leurs revenus, toutes thématiques)</i>	Mobilisation des publics prioritaires <i>(particulièrement les ménages en situation de précarité énergétique, de perte d'autonomie, d'habitat indigne ainsi que les propriétaires bailleurs)</i>	La mobilisation des professionnels et des élus <i>(professionnels du bâtiment, secteur immobilier, notarial, bancaire, ...)</i>
<p><u>Alec HEOL</u></p> <p><i>-la rénovation énergétique de l'habitat</i></p> <p><i>-la précarité énergétique et les écogestes</i></p> <p><i>-La lutte contre la fraude à la rénovation</i></p>	<p>- Communication/ publication d'articles sur les thématiques de la rénovation de l'habitat : sites internet, réseaux sociaux, magazine communautaire, presse locale... ;</p>	<p>- Visites Eau-énergie du Service départemental d'intervention pour la maîtrise des énergies (SDIME) à destination des personnes en situation de précarité énergétique éligibles au fonds de solidarité pour le logement (FSL) / Financier : conseil départemental du Finistère / Opérateur : HEOL</p> <p>Objet : diagnostic technique à domicile, petits équipements pour aider à réduire les consommations, conseils personnalisés, accompagnement pour trouver des solutions durables et adaptées.</p> <p>- Ateliers et conférences :</p> <ul style="list-style-type: none"> -les« éco-gestes » -le « décryptage des factures d'énergie et d' eau » 	<p>- Actions d'information et de sensibilisation des professionnels sociaux, des élus, des donneurs d'alertes...</p> <p>- Actions de sensibilisation des professionnels de l'immobilier à l'importance d'informer les acquéreurs sur les enjeux de la rénovation thermique performante (sur l'exemple du programme Actimmo de 2018-2021 à destination des agents immobiliers, notaires, conseillers bancaires et courtiers du Pays de Morlaix)</p> <p>- Actions de sensibilisation des professionnels du bâtiment (animation du réseau des professionnels de la rénovation...)</p>
<p><u>Service Habitat</u></p> <p><i>- l'adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap</i></p> <p><i>- 1er niveau d'information sur les autres thématiques du SPRH</i></p>	<p>- Actions d'information, de sensibilisation et d'animation : stands sur des événements locaux, ateliers, balades thermique. visites de sites exemplaires,... ;</p>	<p>- Organisation et participation à des animations autour de l'autonomie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ateliers animés avec l'ergothérapeute de la Fondation Ildys dans le cadre du dispositif « Vas-Y » - Actions communes avec le CDAS - Forums... <p>- Signataire de la charte départementale de lutte contre l'habitat indigne – Cellule de lutte contre l'habitat indigne</p> <p>- Expérimentation via le programme Actimob déployé par la SNCF sur le territoire de la CCPL pour permettre à un service public « d'aller-vers »</p>	
<p><u>ADIL29</u></p> <p><i>- La lutte contre l'habitat indigne ou dégradé</i></p> <p><i>- Bailleurs</i></p> <p><i>-Copropriété</i></p>	<p>- Réunions et conférences sur les thématiques de la rénovation de l'habitat ;</p>	<p>- Sessions d'information collective pour les bailleurs sur l'investissement locatif</p> <p>- Publication bi-mensuelle : « L' Info Logement »</p> <p>- Repérage des situations de mal-logement (charte départementale de lutte contre l'habitat indigne)</p>	<p>-Formation à destination des élus et techniciens des collectivités locales membres de l'Adil 29 sur le thème du « Mal-Logement : compétences et procédures ».</p> <p>-Formation à destination des travailleurs sociaux dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement (Public : services sociaux,...)</p> <p>Objet : lutte contre l'habitat indigne, logement et droit de la famille, accès au logement social-Dalo, prévention des expulsions locatives.</p> <p>-Action d'information annuelle sur la Loi de Finances et les actualités de l'habitat</p>

3.1.2 Indicateurs et Objectifs

La définition des actions de ce volet se fondera notamment sur les objectifs suivants :

- nombre d'animations réalisées et public touché (ménages, professionnels, publics prioritaires)
- nombre de prises de contact dans le cadre des actions de dynamique territoriale
- taux de transformation en rendez-vous de conseil personnalisé de ces prises de contact

Les objectifs visés sont repris dans le tableau en ci-dessous :

Indicateurs	Publics	Objectifs		
		2025	2026	2027
Nombre d'animations réalisées	TOTAL	7	8	7
	Ménages	2	2	2
	Publics prioritaires :précarité énergétique, habitat indigne, autonomie, bailleurs	3	3	3
	Publics prioritaires : Copropriétés	0	1	0
	Professionnels et élus	2	2	2
Nombre de prises de contact par animation réalisées lors de ces animations		10 à 20	10 à 20	10 à 20
Taux de transformation en rendez-vous personnalisés	Tous publics	5 à 10%		

3.2. Volet relatif à l'information, au conseil et à l'orientation des ménages

3.2.1 Descriptif du dispositif

Les conseils délivrés par le guichet sont neutres, gratuits, qualitatifs et adaptés aux besoins du ménage. Le conseil a pour objectif d'apporter une information plus approfondie, adaptée et personnalisée à la situation et aux besoins du ménage. Ce conseil est réalisé préférentiellement par une permanence physique.

Les thématiques abordées pour l'ensemble des publics sont :

- La rénovation énergétique de l'habitat ;
- L'adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap ;
- La lutte contre l'habitat indigne ou dégradé ;
- La précarité énergétique et les écogestes ;
- La lutte contre la fraude à la rénovation.

Un guide des missions présentant le contenu et les attendus des missions de la convention de PIG PT-FR' est mis à disposition par l'Anah.

Les missions sont découpées en 3 types :

- Les missions d'informations, d'orientation et de conseils de premier niveau concernent :

- Les travaux les plus efficaces et adaptés ;
 - Les dispositifs financiers existants ;
 - L'aspect technique, budgétaire, juridique ou social du projet ;
 - L'orientation vers les acteurs adaptés aux besoins.
- Les missions de conseils personnalisés portent sur :
- L'état des lieux du logement et social du foyer ;
 - L'accompagnement à la définition des attentes du foyer ;
 - L'information sur la qualité et le contenu des devis (hors prestation « Mon Accompagnateur Rénov' ») et les points de vigilance sur le projet ;
 - L'orientation vers les acteurs adaptés aux besoins (liste des opérateurs agréés, artisans RGE, acteurs de la lutte contre la fraude, de la précarité énergétique, etc.) ;
 - Le signalement des entreprises frauduleuses ou suspectes.
- Les missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat (conseil renforcé) :

Lorsque cela est jugé nécessaire, les conseillers peuvent se rendre dans le logement d'un porteur de projet, qui souhaite le rénover. Cela concerne les projets nécessitant une expertise accrue afin de permettre au particulier de stabiliser son projet, en amont du choix d'un opérateur agréé. Cette mission concerne les projets de rénovation énergétique de l'habitat, pour les propriétaires de logements individuels, occupants ou bailleurs, quelles que soient leurs ressources. Elle se conclut par une orientation vers la liste des MAR adaptés aux besoins identifiés avec le particulier. Ce pré-accompagnement ou conseil renforcé est réalisé par l'Alec HEOL.

Les missions de conseil et d'information sont réalisées par téléphone, par e-mail ou lors d'un échange en présentiel (permanences, etc...).

Elles requièrent la mise en place d'un accueil unique du service public de la rénovation de l'habitat pour le ménage (guichet, téléphone et site internet), sous la bannière France Rénov', identifiable et accessible à tous.

L'Espace Conseil France Renov' référencé sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau est l'agence locale de l'énergie du Pays de Morlaix, HEOL.

Les conseillers France Renov' sont joignables :

- par téléphone au 02 98 15 18 08 du lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- via le formulaire de contact <https://www.heol-energies.org/contact>
- en entretien personnalisé, à l'agence de Morlaix, au 47 rue de Brest, exclusivement sur rendez-vous.

L'articulation et la coordination entre les partenaires, à savoir l'ECFR HEOL, l'ADIL29 et la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, en charge de la mise en œuvre opérationnelle de l'information, du conseil et de l'orientation sont explicitées dans le schéma suivant:

Prise de contact



Information Orientation



Conseils Personnalisés

Selon la thématique

- Energie
- Autonomie
- Habitat Indigne / dégradé
- Copropriété

Accompagnement
- Hors Pacte territorial
- Libre concurrence des MAR et AMO

Selon la thématique

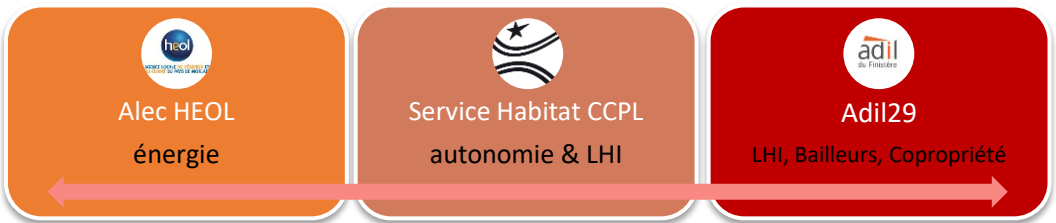
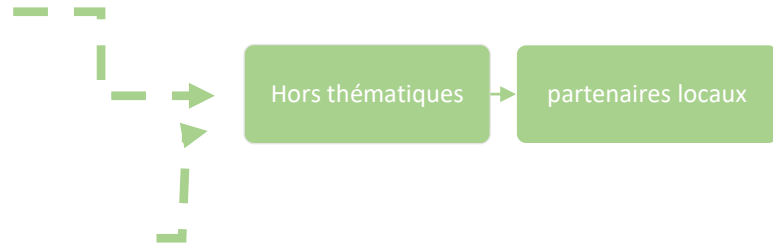
- Energie
 - Autonomie
 - Habitat Indigne / dégradé
 - Copropriété
- Mon Accompagnateur Renov' (MAR) Propriétaires occupants & Bailleurs
 - AMO agréé "MaPrimeAdapt" • dont service Habitat CCPL
 - AMO "Lutte Habitat Indigne" (dont service Habitat CCPL) ou MAR renforcé
 - AMO Référencé "Copropriété"

- Réseau France Renov'
- Espace France Services / Service Habitat CC du Pays de Landivisiau
- Partenaires locaux : mairies, services sociaux, Adil29, CLIC, ...
- Professionnels du bâtiment, de l'immobilier, du secteur bancaire...

Partenaires du « guichet » prévu au Volet n°2 :



Espace Conseil France Renov' : Alec HEOL



Autres orientations possibles hors Mon Accompagnateur Renov' (MAR) :
- MAPRIMERENOV' geste par geste (avec orientation possible vers l'Espace France Services pour les questions d'accès au numérique)
- SITES EAU-ENERGIE du SDIME (Service départemental d'intervention pour la maîtrise des énergies ; réalisées par l'Alec HEOL en lien avec le CDAS).

Les permanences de l'Espace Conseil France Renov' HEOL, de l'ADIL29 et du service Habitat de la Communauté de Communes ont lieu à l'Espace France Services au 36 rue Georges Clémenceau 29400 Landivisiau selon les modalités suivantes :

Partenaires	Permanences physiques		Permanences téléphoniques et prise de rendez-vous
	Réurrence *	Modalités **	
Service Habitat CCPL	4 demi-journées hebdomadaires	Sur le flux et/ou sur rendez-vous	Permanence téléphonique et prise de rendez-vous par téléphone au 02 85 29 97 98 ou par mail à d.dumesnil@paysdelandi.com
Espace France Services	4,5 jours / semaine	Sur le flux	Permanence téléphonique au 02 98 68 67 60 Lundi : 8h30-12h30 Mardi, mercredi, jeudi : 8h30-12h30 et 13h30 – 17h30 Vendredi : ouverture en continu 8h30-17h00 Prise de rendez-vous par téléphone ou mail à pays-de-landivisiau@france-services.gouv.fr
Alec HEOL	Bi mensuelle	Sur le flux	Permanence téléphonique du lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30, au 02 98 15 18 08 Prise de rendez-vous par téléphone ou en ligne via le formulaire de contact https://www.heol-energies.org/contact
Adil29	Bi mensuelle	Sur rendez-vous	Permanence téléphonique du lundi au vendredi (sauf jeudi) de 9h à 12h et de 14h30 à 17h30, au 02.98.46.37.38 Prise de rendez-vous par téléphone ou en ligne https://adil29.rdv.date

* hors absences ou contraintes

** pourront être amenés à évoluer selon la fréquentation notamment

Ce lieu d'accueil permet une récurrence des permanences mais aussi la **venue spontanée des habitants**. Il permet un accueil des porteurs de projets dans de **bonnes conditions d'accessibilité (PMR) et de confidentialité**.

Les **supports de communication** des partenaires sont en libre accès dans le hall.

Les partenaires peuvent également, selon les besoins, renvoyer les ménages vers les **conseillers de l'Espace France Services** et notamment vers le conseiller numérique pour les questions d'accès au numérique (création d'une adresse mail,...).

L'ensemble des **lignes téléphoniques sont équipés de répondeur** indiquant aux appelants les créneaux

horaires d'ouverture des services.

Pour l'ensemble des partenaires, les **délais de prise de rendez-vous** après prise de contact sont inférieures à 15 jours.

Les budgets correspondants sont précisés en annexe 1.

3.2.2 Indicateurs et Objectifs

Indicateurs	Typologie des ménages rencontrés et thématiques	Objectifs			
		2025	2026	2027	Total
nombre de contacts relatifs à une demande d'information (CCPL, Alec HEOL, Adil29)	Propriétaires occupants & Propriétaires bailleurs	510	510	510	1.530
Dont nombre de rendez-vous de conseil personnalisé (CCPL, Alec HEOL, Adil29)	Toutes catégories de revenus				
	Energie/ Autonomie / Habitat indigne / Bailleurs / Copropriété	255	255	255	765
Dont nombre de conseils renforcés (par l'Alec HEOL)	Energie Propriétaires de logements individuels Toutes catégories de revenus	15	15	15	45
délai moyen entre la première prise de contact et le rendez-vous de conseil personnalisé		inférieur à 15 jours			

3.3. Volet relatif à l'accompagnement des ménages

Sans objet.

Le volet « accompagnement », facultatif, n'étant pas retenu dans la présente convention, les ménages seront orientés vers des opérateurs du secteur concurrentiel pouvant les accompagner durant la phase travaux.

Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention sont définis dans le tableau ci-dessous :

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle du volet Information conseil et orientation de la convention (obligatoire)

	2025	2026	2027	TOTAL
Volet 3.2. information-conseil-orientation des ménages				
Nombre de ménages effectuant une demande d'information	510	510	510	1 530
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé	255	255	255	765
Dont copropriétés (ADIL 29)	3	3	3	9
Nombre de ménages bénéficiant d'une mission d'appui au parcours (facultatif) Pré-accompagnement énergie assuré par HEOL pour les propriétaires de logements individuels (toutes catégories de ressources)	15	15	15	45
Dont copropriétés	0	0	0	0

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle du volet accompagnement de la convention (facultatif)

	2025	2026	2027	TOTAL
Volet 3.3 accompagnement				
Sans objet				

Ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d'information, de conseil, et le cas échéant, et d'accompagnement réalisés chaque année. *

Les objectifs MPR par gestes (instruction par le niveau national) sont exclus des objectifs de ce tableau. Ils peuvent être indiqués ci-après à titre informatif.

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Règles d'application

5.1.1. Financements de l'Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des ménages aux revenus « Intermédiaires ou supérieurs » les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent du décret n°2020-26 et de l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique ainsi que de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

Concernant les aides de l'Anah, le terme « taux », seul, ne sera pas utilisé. Les taux de subvention cités dans les conventions seront toujours assortis du mot « maximum ». Il s'agit de taux plafonds qui peuvent être modulés, le cas échéant, en fonction du nombre d'accompagnements et de dossiers de travaux et la subvention n'est pas de droit.

5.1.2 Financements du maître d'ouvrage

Pour le socle obligatoire (volets 1 et 2) : **34 903 €** an soit **104 709 €** sur la durée de la convention.

Pour le socle facultatif (volet 3) : sans objet

La Communauté de Commune du Pays de Landivisiau n'apporte pas de financement complémentaire aux aides aux travaux de l'Anah.

5.1.3 Financements par les autres partenaires

Le Conseil Régional de Bretagne a manifesté son intention de cofinancer le service détaillé dans la présente convention à titre transitoire dans l'attente de la construction d'un cadre intégrant les enjeux régionaux.

Une convention complémentaire entre le porteur du pacte et le Conseil Régional de Bretagne précisera les conditions et montant de ce financement. La part de ce cofinancement qui concerne les dépenses éligibles au titre de la présente convention sera intégrée au plan de financement de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau lors des demandes d'engagement et de paiement de subventions à l'Anah.

5.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de **104 712€** sur la durée de la convention,

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du maître d'ouvrage pour l'opération sont de **104 709€** au titre des volets obligatoires 1 et 2 sur la durée de la convention.

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

Le détail des dépenses prévisionnelles – année 2025 – des volets 3.1 dynamique territoriale et 3.2 information conseil orientation figure en annexe 1 (maquette financière).

		2025	2026	2027	Total
Missions de dynamique territoriale (obligatoire)	Anah	10 262 €	10 262 €	10 262 €	30 786 €
	Maitre d'ouvrage	10 261 €	10 261 €	10 261 €	30 783 €
	Autres partenaires	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total	20 523 €	20 523 €	20 523 €	61 569 €
Missions d'informations, conseils et orientation (obligatoire)	Anah	24 642 €	24 642 €	24 642 €	73 926 €
	Maitre d'ouvrage	24 642 €	24 642 €	24 642 €	73 926 €
	Autres partenaires	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total	49 284 €	49 284 €	49 284 €	147 852€
<i>Missions d'accompagnement (facultatif)</i>	<i>Total</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>
<i>Aides aux travaux (facultatif)</i>	<i>Total</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>
Total	Anah	34 904 €	34 904 €	34 904 €	104 712 €
	Maitre d'ouvrage	34 903 €	34 903 €	34 903 €	104 709€
	Autres partenaires	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total	69 807 €	69 807 €	69 807 €	209 421€

Chapitre V– Pilotage, animation et évaluation

Article 6 – Conduite de l'opération

6.1. Pilotage de l'opération

6.1.1. Mission du maître d'ouvrage

La Communauté de Communes du Pays de Landivisiau sera chargée de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Elle s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par les différentes structures de mise en œuvre de chaque volet d'action.

6.1.2. Instances de pilotage

Le comité de pilotage stratégique (ou COPIL)

Le comité de pilotage stratégique sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés.

Il se réunira au moins une fois par an.

Il comprendra :

- le représentant local de l'Etat
- le représentant local de l'Anah,
- la région Bretagne, signataire de la convention de cadrage dont le territoire dépend
- un représentant de la CCPL
- un représentant de l'Espace Conseil France Rénov'
- tout partenaire estimé nécessaire

Le comité de pilotage technique (ou COTECH)

Le comité de pilotage technique assurera en charge de la conduite opérationnelle.

Il se réunira au moins tous les trois mois.

Il comprendra :

- le délégué local de l'Anah ou son représentant
- un représentant de la CCPL
- un représentant de l'Espace Conseil France Rénov' (Alec HEOL)
- un représentant de l'ADIL29
- tout partenaire estimé nécessaire et concourant au service public de la rénovation de l'habitat du territoire

L'instance décisionnelle

Les instances décisionnelles sont le bureau communautaire et le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau.

6.2. Mise en œuvre opérationnelle

6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires

La mise en œuvre de l'opération se fera pour partie en régie et par des partenaires dans le cadre d'une convention locale (Alec HEOL, Adil29).

Les modalités d'articulation entre les structures en charge des différentes missions concernées par la présente convention sont détaillées en page 14. Les fiches 1 à 3 situées en annexe 2 reprennent les actions pouvant être déployées par chacun des partenaires.

6.3. Évaluation et suivi des actions engagées

6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

Ce suivi sera réalisé par chaque partenaire pour les thématiques le concernant. Les résultats seront centralisés par la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau pour transmission aux services de la DREAL et de l'ANAH.

6.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Bilan annuel

Le bilan annuel établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité stratégique annuel.

Ce rapport devra faire état des éléments suivants concernant:

- les volets de missions relatifs à la dynamique territoriale et l'information-conseil-orientation :
 - o description des actions mises en œuvre pour la mobilisation des ménages (notamment les publics prioritaires identifiés) et des professionnels et impact de ces actions ;
 - o sollicitation du service d'information-conseil (nombre de contacts et de conseils personnalisés, thématiques d'information ou de conseil apportées)
 - o orientations réalisées vers des MAR ou AMO par type de travaux réalisés ;
- les dossiers de travaux réalisés dans le cadre des missions d'accompagnement prévues dans la présente convention :
 - o localisation,
 - o nature des travaux
 - o coûts et financements
 - o maîtrise d'œuvre
 - o impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;
- les dossiers de travaux en cours dans le cadre des missions d'accompagnement prévues dans la présente convention :
 - o localisation
 - o nature des travaux
 - o état d'avancement du dossier
 - o points de blocage.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

Bilan final

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission.

Sous réserve des outils de suivi mis à disposition par l'Anah, ce rapport devra notamment :

- rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ;
- exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ;
- présenter les résultats obtenus au regard des objectifs ;
- analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases :
 - o sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat
 - o coordination du projet et des acteurs
 - o problèmes techniques, déroulement des chantiers
 - o relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises
 - o maîtrise des coûts
 - o dispositifs spécifiques ou innovants ;
- recenser les solutions mises en œuvre ;
- synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier

Chapitre VI – Communication.

Article 7 – Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et les structures en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

L'ensemble de la communication locale à destination du grand public autour des missions prévues par la présente convention devra s'articuler autour de la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique. L'usage de marques locales est possible sous condition d'affichage d'un logo afférent « avec France Rénov' ».

Le maître d'ouvrage du programme et les signataires porteront également le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat composé de la Marianne de l'Etat et du logo type Anah sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le périmètre de la présente convention.

Les structures en charge de la mise en œuvre des missions d'accompagnement prévues au 3.3 de la présente convention indiqueront dans tous les supports de communication qu'ils élaboreront l'origine des subventions allouées par l'Anah et, pour les opérations importantes de travaux, les supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux, etc.) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Les structures en charge des missions relatives à un service d'information et de conseil en matière de rénovation de l'habitat auprès des ménages prévues au 3.2 de la présente convention appliqueront dans tous les supports de communication **le logo de l'émetteur principal de cette communication associé au logo « avec France Rénov' »**.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter le maître d'ouvrage et les structures en charge de la mise en œuvre des actions en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à la présente convention, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et les structures de mise en œuvre assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer le PCCRI de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usages) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence (ExtraRénov').

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de trois années calendaires.

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 01/01/2025 au 31/12/2027.

Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La convention peut faire l'objet d'une résiliation anticipée en cas d'arrivée à échéance d'un dispositif d'OPAH ou de PIG en vigueur sur le territoire au moment de sa conclusion pour intégrer les prestations réalisées par ces dispositifs.

La convention de PIG Pacte territorial France Rénov' peut être prolongée ou modifiée par avenant. L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des missions de la convention.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10 - Modalités de mise en œuvre du volet 3.3. « accompagnement » pendant la durée de la convention de PIG PT-FR' initiale

10.1. Principes de mise en œuvre

Le volet « accompagnement », visé à l'article 3.3, peut être réalisé ultérieurement à la signature de la présente convention de PIG PT-FR'.

Ce volet « accompagnement » peut être réalisé :

- soit, par le maître d'ouvrage de la présente convention de PIG PT-FR',
- soit, par un autre maître d'ouvrage répondant aux conditions du 1.1 de la présente convention.

Ce volet « accompagnement » peut être mis en œuvre par un ou plusieurs maître(s) d'ouvrage.

Dans le second cas, la mise en œuvre du volet « accompagnement » prend la forme d'une Convention « volet accompagnement » conclue entre :

- le maître d'ouvrage du volet « accompagnement »
- et
- les Parties Initiales de la convention de PIG PT-FR' en vigueur.

Chaque Convention « volet accompagnement » définit son périmètre d'intervention territorial et les publics ciblés en cohérence avec la présente convention de PIG PT-FR' au moment de sa signature.

10.2. Engagement des parties

10.2.1. Engagement du maître d'ouvrage de la Convention « volet accompagnement »

A compter de la signature de la Convention « volet accompagnement », le maître d'ouvrage du volet « accompagnement » s'engage envers tous les signataires de la présente convention de PIG PT-FR' à respecter les obligations prévues par celle-ci.

Il s'engage également envers toutes les parties qui signeraient ultérieurement des Conventions « volet accompagnement », à respecter les obligations prévues par la présente convention de PIG PT-FR'.

10.2.2. Engagement des autres parties

Les parties signataires de la convention de PIG PT-FR', autres que les Parties Initiales, sont réputés accepter tout maître d'ouvrage signataire d'une Convention « volet accompagnement » en tant que nouvelle partie à la présente convention de PIG PT-FR'.

Les parties qui concluraient une Convention « volet accompagnement » consécutivement à la signature de la présente convention de PIG PT-FR' sont réputés accepter tout maître d'ouvrage signataire d'une Convention « volet accompagnement » en tant que nouvelles parties à la présente convention de PIG PT-FR'.

Le maître d'ouvrage de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' initiale informe l'ensemble des parties de la conclusion de toute nouvelle Convention « volet accompagnement ».

Article 11 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au signataire de la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat dans laquelle s'inscrit le territoire ainsi qu'au délégué de l'Agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Les éventuels avenants à la présente convention seront transmis dans les mêmes conditions. Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en xx exemplaires à xx, le xx

Pour le maitre d'ouvrage,
Le Président de CCPL,

Pour l'État et Pour l'Agence nationale de l'habitat,
Le Préfet, délégué local de l'Anah dans le Finistère,

Henri BILLON

Alain ESPINASSE

Annexe n°1 : dépenses prévisionnelles 2025 des volets dynamique territoriale et information conseil orientation - Maquette financière

Caractérisation et dimensionnement du SPRH			Coût/poste			Total coût / poste HT	Profonds ANAH	Total retenu	Subventions Pacte territorial 50%	
			Heol (pas TVA)	Adil (HT)	Service Habitat (HT / postes ss charges)					
Obligatoire	Volet dynamique territoriale	Coordination du service	12 213 €	910 €	coordination, communication, ateliers ...	7 400 €	20 523 €	75 000 €	20 523 €	10 262 €
		Mobilisation des ménages								
		"Aller-vers" les ménages								
		Mobilisation des pros								
		Lien aux MFS								
	TOTAL		12 213 €	910 €	7 400 €	20 523 €				
	Volet ICO Information, conseil, orientation Et <u>préaccompagnement</u>	1ers informations/ conseils/ orientat°	6 600 €	983 €	bureau/tel/mail	2 467 €	10 050 €	50 000 €	49 284 €	24 642 €
		Conseils personnalisés	15 792 €	837 €	bureau/visite domicile	8 179 €	24 808 €			
		<i>dont Rénovation énergétique</i>	15 792 €		Orientation vers ECFR		15 792 €			
		<i>dont Autonomie</i>			dont visites à domicile CCPL	7 193 €	7 193 €			
		<i>dont Copropriétés</i>		1 820 €	Orientation vers ECFR et ADIL		2 806 €			
		<i>dont PB</i>			Orientation vers ECFR et ADIL					
		<i>dont Habitat indigne</i>			CCPL et orientation vers ECFR-ADIL-CDAS- FAB-CBB	986 €				
		Pré-accompagnement renforcé	14 426 €	- €		- €	14 426 €			
	TOTAL		36 818 €	1 820 €	10 646 €	49 284 €				
TOTAL VOILETS 1 & 2			49 031 €	2 730 €	18 046 €	69 807 €		69 807 €	34 904 €	
Compléments hors Pacte	Information, conseil	ENRR hors rénovation	1 114 €	- €	- €	- €			1 114 €	
TOTAL		1 114 €	- €	- €	- €	1 114 €				

Annexe n°2 : fiches des acteurs participant à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Renov' pour ses volets 1 et 2

Fiche n° 1 CC du Pays de Landivisiau

Actions relevant du volet sur la dynamique territoriale de mobilisation des ménages et des professionnels

Actions déployées par le Service Habitat

- Communication auprès du grand public et des professionnels sur les thématiques de la rénovation de l'habitat : site internet, réseaux sociaux, magazine communautaire, publication d'articles pour les bulletins communaux... ;
- Mobilisation d'un réseau de partenaires sur les thématiques de la rénovation de l'habitat
- Actions d'information, de sensibilisation et d'animation (dont publics prioritaires): animation de réunions d'information ou d'ateliers, tenue de stand sur des événements locaux, visites de sites exemplaires...

Et

Mobilisation de l'Espace France Services

L'EFS du Pays de Landivisiau est un lieu d'accueil de proximité, facilitateur de l'accès aux droits et de l'inclusion numérique, à destination des habitants du territoire.

Les conseillères France Services travaillent en lien avec neuf partenaires nationaux et plusieurs partenaires locaux afin de donner une réponse adaptée à la situation de vie de l'usager en un lieu unique. Sur le Pays de Landivisiau, le réseau France Services dispose d'un total de 25 partenaires.

A noter que depuis le 01/01/2024, l'ANAH et l'ANCT sont engagées dans un partenariat pour faciliter l'accès aux aides à tous les ménages, notamment ceux éloignés de l'administration et du numérique. A ce titre, les agents France Services informent les ménages sur les aides possibles et les orientent vers l'Espace Conseil France Renov' du territoire (ALEC Heol).

L'équipe de l'EFS est également complétée par une Conseillère numérique réalisant des accompagnements individuels et des animations collectives.

Service communautaire

36 rue Georges Clémenceau à Landivisiau

téléphone au 02 98 68 67 60

pays-de-landivisiau@france-services.gouv.fr

Les horaires d'ouverture de l'Espace France Services :

Lundi : 8h30 – 12h30

Mardi au Jeudi : 8h30 – 12h30 / 13h30 – 17h30

Vendredi : 8h30 – 17h00 (Ouvert en continu)

Actions relevant du volet information, conseil et orientation des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires :

Les missions de conseil et d'information sont réalisées par téléphone, par e-mail ou lors d'un échange en présentiel (permanences à l'Espace France Services, visites à domicile...).

Service Habitat CCPL	4 demi-journées hebdomadaires	Sur le flux et/ou sur rendez-vous	Permanence téléphonique et prise de rendez-vous par téléphone au 02 85 29 97 98 ou par mail à d.dumesnil@paysdelandi.com
----------------------	-------------------------------	-----------------------------------	--

Selon les thématiques (énergie, copropriété, bailleurs...), le public est réorienté vers les partenaires compétents (Alec HEOL, Adil29...) pour un conseil personnalisé et un éventuel pré-accompagnement renforcé (énergie).

Dans le cadre des actions de conseils personnalisés des thématiques « Autonomie » et « Lutte contre l'Habitat Indigne », des visites à domicile sont proposées par le services Habitat aux ménages aux revenus modestes ou très modestes.

Le volet « accompagnement », facultatif, n'étant pas retenu par la présente convention, les ménages seront orientés vers des opérateurs pouvant les accompagner durant la phase travaux.

Dans le cadre de ses actions, le service Habitat informe le public de la libre concurrence des MAR et AMO sur le territoire de la Communauté de Communes.

Fiche n° 2 ALEC HEOL

Actions relevant du volet sur la dynamique territoriale de mobilisation des ménages et des professionnels

Convention de partenariat

Animation territoriale : les professionnels

• Les structures « Mon Accompagnateur Rénov' »

Ce nouveau dispositif a permis l'arrivée ou déploiement de nouveaux professionnels sur le territoire. Ce sont de nouveaux interlocuteurs pour les particuliers et pour les EPCI. HEOL souhaite développer des relations avec ces acteurs afin :

- Que l'ECFR soit bien identifié par ces acteurs et qu'ils en soient prescripteurs
- Suivre leurs prestations et pouvoir accompagner, si besoin, leur montée en compétence
- Documenter leurs prestations et ainsi améliorer l'information apportée aux ménages rencontrés en conseil
- Pouvoir alimenter les réflexions de l'EPCI sur ses politiques Habitat

Cela se traduirait par des échanges avec ceux travaillant sur le territoire du pays de Morlaix, du recueil d'information (nombre de projets accompagnés, coût de la prestation, délais d'intervention, options proposées...) et pourraient aboutir à la création d'un réseau local d'accompagnateurs.

• Les professionnels du bâtiment

Lancement d'un travail coopératif avec les professionnels du bâtiment, en passant par les fédérations CMA, CAPEB et FFB, mais pas uniquement. Il y a un enjeu à ce que les professionnels identifient bien l'ECFR comme « aidant » pour eux (préparant le projet des ménages, avant qu'ils ne sollicitent des devis) et qu'ils redeviennent prescripteurs du service public.

L'objectif d'interconnaissance est important, il permet :

- Aux conseillers d'avoir une vision sur les chantiers réalisés : type de travaux, échanges sur les techniques nouvelles ou les nouveaux matériaux, amélioration des conseils aux particuliers par une meilleure connaissance des pratiques des acteurs économiques
- Aux professionnels d'améliorer leur vision des chantiers globaux et de prendre conscience de l'importance des jonctions métiers.
- Incitation à utiliser plus souvent des matériaux bio ou géo-sourcés,
- Aux EPCI de mieux connaître le tissu économique local et éventuellement de mettre en place des politiques de soutien aux techniques les plus vertueuses

• Les professionnels de l'immobilier

L'objectif est à nouveau d'améliorer l'interconnaissance entre ces acteurs et l'ECFR afin de créer un lien de confiance. En fonction des professionnels l'objectif est différent :

- Les acteurs de la vente : permettre leur montée en compétence afin qu'ils puissent mieux conseiller les vendeurs (en adaptant le prix de vente à la qualité du bien) et les acheteurs (en éveillant un projet d'achat + rénovation)
- Les notaires : acteurs incontournables de la sécurisation de l'acte d'achat, ils manquent souvent d'outil de lecture des diagnostics. L'objectif serait donc de leur donner les clés de lecture de ces diagnostics afin qu'ils

puissent alerter les acheteurs et les incitent à se rapprocher de l'ECFR

- Les acteurs du financement : sécuriser le parcours d'achat en incitant leurs clients à avoir une démarche globale de financement intégrant l'achat, mais également les travaux de rénovation. Dans cette perspective, ces acteurs pourraient également être prescripteurs de l'ECFR.

Animation territoriale : les particuliers

L'animation territoriale à destination des habitants vise deux objectifs :

- Sensibiliser à la rénovation énergétique et susciter de nouveaux projets
- Permettre aux ménages autonomes d'avoir tous les éléments pour se lancer sereinement dans leur projet.

Poursuite des animations « grand public » :

Animer des temps généraux d'information (présence sur des salons, visite de chantier, atelier technique sur les économies d'énergie...) permet à la fois de sensibiliser des habitants du territoire, de communiquer sur l'ECFR et l'importance de bien construire son projet de travaux.

Actions relevant du volet information, conseil et orientation des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires :

Convention de partenariat

HEOL ayant une compétence marquée et reconnue sur le **volet énergétique sur le territoire** du pays de Morlaix, elle souhaite poursuivre son action sur cette thématique, les autres sujets intégrés au SPRH (adaptation, mise en sécurité, habitat dégradé) relevant d'autres compétences.

Le **conseil individuel aux ménages** reste la partie majoritaire de l'activité des conseillers. En effet, dans la très grande majorité des situations, les habitants attendent qu'on leur parle de leur **projet avec ses spécificités**, les temps collectifs (comme les conférences sur les aides financières) ne sont pas suffisants.

Du point de vue de HEOL, il est également essentiel d'adapter le conseil et le type d'intervention aux **besoins réels du ménage**. La standardisation de ces activités n'est pas souhaitable car chaque projet est unique, tout comme le **niveau d'autonomie des ménages**.

Partant de ce constat, l'ALEC décrit son activité de conseil depuis le premier questionnement du ménage jusqu'à l'« engagement travaux ». Après cette phase, les conseillers peuvent rester un interlocuteur afin de rassurer ou sécuriser tout au long du projet.

HEOL souhaite améliorer et optimiser son activité en laissant la possibilité au conseiller d'adapter la méthode.

Ainsi cette phase de conseil et de pré-accompagnement pourra prendre plusieurs formes :

- **Conseil téléphonique** : notamment lorsque que le projet est « simple » et déjà trop avancé pour le faire évoluer

- **Conseil en rendez-vous au siège de l'agence ou lors de permanence dans les maisons France Services du territoire** : ce type de conseil restera majoritaire car répond souvent aux besoins des ménages. Lors de ce conseil, en fonction du besoin, une évaluation énergétique simplifiée pourra être effectuée.

• **Visite dans le logement** : la visite étant plus chronophage, et afin d'optimiser la capacité à répondre à un grand nombre de ménages, cette proposition sera faite en priorité aux ménages :

- En cours d'achat (car ils ne connaissent pas bien le logement),
- Dont le logement est du bâti ancien (afin de vérifier les éventuelles problématiques spécifiques),
- Souhaitant réaliser tout ou partie des travaux par eux-mêmes (afin de donner un maximum de conseil in situ pour aider à la qualité de la réalisation).

• Cette visite pourra, si cela est nécessaire, être le support à la **réalisation d'une évaluation énergétique**, mais ce n'est pas une fin en soi. En fonction du besoin, l'utilisation d'outils de mesure pourra être faite.

Les conseillers techniques informent :

par téléphone, du lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30, au 02 98 15 18 08

lors d'un entretien personnalisé,

- A l'agence de Morlaix, au 47 rue de Brest, exclusivement sur rendez-vous.

- Lors des permanences délocalisées des Espaces France Services, sans rendez-vous

Deux demi-journées par mois, un Conseiller est présent à l'Espace France Services du Pays de Landivisiau. Les usagers y sont reçus sans rendez-vous.

1er et 3ème jeudi de chaque mois, de 9 h à 12h.

Fiche n° 3 ADIL 29

convention de partenariat

typologie de public concerné : tous les ménages du territoire dont des publics fragiles

Actions relevant du volet sur la dynamique territoriale de mobilisation des ménages et des professionnels

Clause 1

L'ADIL 29 s'engage à poursuivre la sensibilisation aux enjeux de la rénovation énergétique et à l'amélioration de l'habitat au sens large, qu'elle réalise depuis des années, et à informer de l'existence du dispositif ECFR, **tous les ménages du territoire** informés et conseillés par les juristes de l'ADIL 29, sur l'ensemble des questions juridiques financières et fiscales liées au logement.

Clause 2

L'ADIL 29 s'engage à mobiliser, en amont d'un projet de rénovation de l'habitat, l'ensemble des ménages accompagnés dans le cadre d'actions spécifiques que l'ADIL conduit auprès des publics fragiles (occupants de logements indignes, en impayés de loyer ou en situation de précarité énergétique), des accédants à la propriété dans le cadre d'une acquisition-rénovation, des propriétaires bailleurs, notamment sur les obligations légales de décence énergétique, ou sur le volet fiscal lié à leur investissement locatif, des propriétaires de logements vacants, des copropriétés (copropriétaires, syndicats bénévoles, syndicats de copropriétaires)...

Ces actions de l'Adil prennent notamment la forme d'ateliers collectifs de formation-information inscrits dans la convention Adil29-EPCI pré existante, au bénéfice des particuliers du territoire concerné ou des collectivités.

Actions relevant du volet information, conseil et orientation des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires

Clause 3

L'ADIL 29 est intégrée au SPRH du territoire et constitue un de ses guichets en charge de l'information, du conseil et de l'orientation des ménages. L'ADIL est depuis 2013 « PRIS Anah », et toujours référencée dans le R.O.D de France Rénov au titre du Service En Ligne (SEL) sur lequel les ménages modestes et très modestes doivent obligatoirement enregistrer leur demande de subvention.

Clause 4

L'ADIL 29 met à la disposition du SPRH du temps de travail juridique organisé selon les règles déontologiques du réseau ANIL/ADIL, des permanences existantes dans le territoire, un outil en ligne dédié à la prise de rendez-vous physique ou téléphonique pour les usagers, une ligne téléphonique dédiée pour ses membres et les professionnels, et l'ensemble des ressources documentaires grand public ou experte, dédiées à l'information.

Clause 5

L'ADIL 29 s'engage sur ses missions socles, financées par l'EPCI dans le cadre du soutien à l'information juridique, financière et fiscale (ci-dessous).

Des missions d'information et de conseil renforcé, à la demande de l'EPCI, pourraient être l'objet de développements ultérieurs et de financements complémentaires.

Clause 6

l'ADIL s'engage à enregistrer l'ensemble des informations et conseils délivrés dans le cadre du présent pacte sur l'outil dédié et à produire chaque année tous les indicateurs de suivis en lien avec sa mission.

Tableau des actions de l'ADIL29 sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau

Propriétaires bailleurs	<ul style="list-style-type: none">• Informer sur ses obligations/devoirs et les aides existantes• Identifier la situation et les caractéristiques du logement (DPE), notamment en matière de décence, obligations légales Loi Climat + Loi Habitat dégradé• Expliquer les conséquences d'une mise en location d'un logement non décent, le cas échéant• Apporter des connaissances fiscales personnalisées au projet/ simulations fiscales individualisées,• Orienter vers l'ALEC HEOL si projet de rénovation énergétique
Copropriété	<ul style="list-style-type: none">• Information juridique sur la copropriété/ immatriculation...• Obligations légales Loi Climat + Loi Habitat dégradé• Informer sur les aides MaPrimeRénov' Copropriété• Orienter vers l'ALEC HEOL si projet de rénovation énergétique
Lutte contre l'habitat indigne	<ul style="list-style-type: none">• Identification des difficultés rencontrées• Information de premier niveau/ démarches vis-à-vis de son propriétaire en fonction des problèmes pré identifiés• Transmission du contact du chargé de mission HI de l'Adil29 pour retour éventuel si non solution amiable trouvée > 1 mois avec son propriétaire• Signalement et suivi par le chargé de mission ad hoc si accord du locataire sans réponse du propriétaire• Identification des difficultés rencontrées• Information de premier niveau/ démarches vis-à-vis de son propriétaire en fonction des problèmes pré identifiés• Transmission du contact du chargé de mission HI de l'Adil29 pour retour éventuel si non solution amiable trouvée > 1 mois avec son propriétaire